

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013

Présents : MM. BERNOS, Mme BARRERE, MINJUZAN, SEBAT, PAILLAS, ELICHIRY, BEDECARRAX, Mme SAGE, TEULADE, Mme ECHEPARE, GIMENEZ, IDOPE, SARASOLA, VALIANI, SOUMET, BELLOT, CARSUZAA, LAURONCE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, DOMECCQ, GARROTE, BRUGIDOU, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, Mme CABELLO, MALEIG, REICHERT, MAILLET, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, Mme MIRANDE.

<u>Pouvoirs</u> :	Joseph LEES	à	André PAILLAS
	Anne-Marie ANCHEN	à	Suzanne SAGE
	Didier LOUSTAU	à	Jean-Michel IDOPE
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Jean BEDECARRAX
	Gérard FRECHOU	à	Jean-Michel BELLOT
	Jean MENE-SAFRANE	à	Michel LAURONCE
	Marie-Lyse GASTON	à	Philippe GARROTE
	Anne BARBET	à	Patrick MAILLET
	Robert BAREILLE	à	Jean-Michel BRUGIDOU
	André LABARTHE	à	Daniel LACRAMPE

<u>Suppléants</u> :	Raymonde SOARES	suppléante de	Gérard URRUSTOY
	Jean LABORDE	suppléant de	Robert LABORDE-HONDET
	Henri LAGREULA	suppléant de	David LAMPLE
	Serge GUILHEM-BOUHABEN	suppléant de	Joëlle FABRE
	Georgette SALHI	suppléante de	Véronique PEBEYRE

Excusés : Jean-Jacques IDOMÉNÉE, Jean CASABONNE, Louis REY, Gérard LEPRETRE, Jean-Marie GOUINEAU, Dominique QUEHEILLE, Yves TOURAINÉ, Jean-Marie GINIEIS, Gilles BITAILLOU, Nathalie REGUEIRO, Nadia SEGAUD.

RAPPORT N° 130924-20-PER

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

M. GAILLAT, précise que outre les congés annuels, les agents de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence. Ces autorisations ne doivent pas être confondues avec des congés. Elles s'en distinguent par leur objet.

Par délibération du 20 décembre 2011, la communauté de communes du Piémont Oloronais définissait les autorisations spéciales d'absence, et ce en coordination avec la ville d'Oloron Ste Marie.

Une seule question n'avait pas véritablement abouti : l'autorisation d'absence pour hospitalisation du conjoint ou d'un enfant.

Depuis, la ville d'Oloron a statué sur une autorisation d'absence de 3 jours par an.

Aussi, dans un souci d'équité et d'harmonisation des dispositifs, il vous est proposé d'accepter une autorisation identique pour la communauté de communes du Piémont Oloronais.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le présent rapport
- **VALIDE** l'autorisation spéciale d'absence pour l'hospitalisation du conjoint ou d'un enfant.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 24 septembre 2013

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT